Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_120-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-120 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,
« **Article L2122-23** En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-013 du 12 février 2025, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_120-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2025-076	22/09/2025	Création d'une illustration artistique pour la semaine de la science 2025	Vincent FOUQUET - Above Chaos	1 950,00 €
2025-077	22/09/2025	Etude financière et prospective - Impact du programme pluriannuel d'investissement (par Yvan PELLE)	Ressources Consultants Finances	3 297,24 €
2025-078	22/09/2025	Inspection détaillée du mur du quai Jacques de Thézac	SARL Conexa BTP	3 780,00 €
2025-079	22/09/2025	Rédaction du DCE dans le cadre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales	Perspectives M.O EURL	1 680,00 €
2025-080	22/09/2025	Remplacement de matériel au théâtre Georges Madec	La Boutique du Spectacle	2 957,85 €
2025-081	29/09/2025	Fourniture de bouchons d'oreilles pour agents des écoles	Cotral Lab	1 714,39 €
2025-082	29/09/2025	Végétalisation partie basse du cheminement des Capucins	Pépinières Ladan	1 609,06 €
2025-083	06/10/2025	Achat d'un podium	Comité d'Animation d'Esquibien 50% Fête du Vent et de la Mer 50%	25000 € (non assujetties à la TVA)
2025-084	06/10/2025	Achat matériels pour illuminations sur Esquibien	HTP	8 200,20 €
2025-085	08/10/2025	Travaux d'eaux pluviales rue du 14 Juillet	JPC Réseaux	7 721,00 €
2025-086	13/10/2025	Achat de timbres	La Poste	1390 € (non assujetties à la TVA)
2025-087	13/10/2025	Migration obligatoire du logiciel GEODP Placier 1 vers GEODP Placier 2	Sogelink	4 270,00 €
2025-088	13/10/2025	Restauration du monument aux morts au cimetière d'Audierne	Marbrerie Le Berre	1 786,33 €
2025-089	13/10/2025	Réparation de la VMC des vestiaires du stade d'Esquibien	Sanitherm	1 509,00 €
2025-090	13/10/2025	Achat étagères pour aménagement local de la salle omnisports	LTM	2 858,70 €
2025-091	13/10/2025	Location nacelle pour mise en place et enlèvement des décorations de Noel	Locarmor	5 336,10 €
2025-092	13/10/2025	Fleurissement printanier 2026	Verver Export	2 586,00 €
2025-093	20/10/2025	Vérification périodique des ERP et équipements	Apave	5 590,00 €
2025-094	23/10/2025	Commande annuelle de renouvellement d'EPI pour l'ensemble des agents des services techniques	Sofibac	3 622,65 €
2025-095	03/11/2025	Relevé et état des lieux du bâtiment de la bibliothèque d'Audierne	Breudeur SARL d'architecte	2 400,00 €
2025-096	03/11/2025	Plantation de 168 plants au parking des Capucins	ATP d'Armor	1 760,00 €
2025-097	10/11/2025	Achat de sapins de Noel	SARL Brouquel Paysages	2 071,80 €
2025-098	10/11/2025	Achat de guirlandes pour festivités de fin d'année pour rue Louis Pasteur	Féérie	8 424,52 €
2025-099	10/11/2025	Rédaction du DCE dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande pour travaux de signalisation verticale	Perspective M.O	2 520,00 €
2025-100	17/11/2025	Sauvegarde d'urgence des vitraux de l'Eglise St Raymond	SARL Le Bihan Vitraux	6 005,00 €
2025-101	17/11/2025	Réparation balayeuse	Mad Voirie	2 787,06 €
2025-102	24/11/2025	Contrôle bâtiment ERP	Siaca	1 630,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS